

ARRÊTÉ.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
AD/C. DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 10 août 1941 pris en application de la
~~La Commission des monuments historiques entendue;~~
loi du 19 juillet 1941.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les halles de COUHE (vienne)

appartenant à

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Couhé, et au
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 OCTO 1941

par délégation spéciale

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

T. S. V. P.

[Signature]
nommé : Hautecœur